

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 47

MARDI 13 JUIN 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 JUIN 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
Règlement du Prix de la Ville de Paris pour une Jeune Scientifique Parisienne (Arrêté du 7 juin 2006).....	1546
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-012 instaurant une aire piétonne dans plusieurs voies du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 6 juin 2006).....	1547
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-077 instaurant la règle du stationnement gênant dans une voie du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 6 juin 2006).....	1548
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-084 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 6 juin 2006).....	1548
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-086 modifiant l'arrêté municipal n° 2005-110 du 28 juin 2005 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, dans les voies du 17 ^e arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 6 juin 2006).....	1549
Annexe : liste des emplacements.....	1549
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-087 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 6 juin 2006).....	1552
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-088 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9 ^e arrondissement de Paris et de compétence municipale (Arrêté du 6 juin 2006).....	1552
Annexe I : liste des emplacements.....	1553
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-060 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Alasseur, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 mai 2006).....	1554
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Buis, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 juin 2006).....	1554

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une section du boulevard Murat, à Paris 16^e (Arrêté du 1^{er} juin 2006)..... 1554 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-038 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans deux voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} juin 2006)..... 1555 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} juin 2006)..... 1555 |

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-055 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 29 mai 2006)..... 1555 |

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'agent chef de 2^e classe de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris — Année 2005..... 1556 |

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'agent chef de 2^e classe de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris — Année 2005..... 1556 |

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 10 postes..... 1556 |

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 23 janvier 2006..... 1556 |

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la dotation globale 2006 du Centre d'activités de jour « Bleu Marine » situé 19, rue Boulay, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} juin 2006)..... 1556 |

PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2006, au Service d'A.E.M.O. Justice du Service Social de l'Enfance, sis 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e (Arrêté du 31 mai 2006)..... 1557

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0162 DG portant délégation de signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 1^{er} juin 2006)..... 1558

Arrêté n° 2006-0169 DG portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 6 juin 2006) 1558

Arrêté n° 2006-0938 relatif au concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des Cadres Supérieurs de Santé à compter du 20 septembre 2006 (Arrêté du 14 avril 2006) 1559

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20517 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 30 mai 2006) 1559

Arrêté n° 2006-20523 réglementant le stationnement dans la rue Monte-Cristo, à Paris 20^e (Arrêté du 31 mai 2006) 1560

Arrêté n° 2006-20533 portant mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement dans les rues Rémy de Gourmont et Edgar Poe, à Paris 19^e (Arrêté du 3 juin 2006) 1560

Arrêté n° 2006-20534 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur au niveau de la Porte de Vanves, à Paris 14^e, dans le cadre des travaux de couverture du boulevard périphérique (Arrêté du 3 juin 2006)..... 1561

Arrêté n° 2006-20538 réglementant l'organisation des festivités prévues dans la Capitale à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2006 (Arrêté du 6 juin 2006) 1561

Arrêté n° 2006-20546 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction de la Police Générale) (Arrêté du 6 juin 2006) 1562

Arrêté n° 2006CAPDISC000086 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2005 (Arrêté du 29 mai 2006) 1563

Arrêté n° 2006CAPDISC000087 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2005 (Arrêté du 29 mai 2006) 1564

Arrêté n° 2006CAPDISC000088 dressant la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif au titre de l'année 2005 (Arrêté du 29 mai 2006)..... 1564

Arrêté n° 2006CAPDISC000089 dressant la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif (recrutement à titre exceptionnel) au titre de l'année 2005 (Arrêté du 29 mai 2006) 1565

Arrêté n° 06-0007 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 2 juin 2006)..... 1565

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1566

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre de l'article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction résultant de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000..... 1566

Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'une ordonnance de désistement du Tribunal Administratif de Paris 1566

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

SEMAEST (Société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris). — Offre de location de locaux commerciaux 1566

POSTES A POURVOIR

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1566

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 1568

VILLE DE PARIS

Règlement du Prix de la Ville de Paris pour une Jeune Scientifique Parisienne.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DASCO 130 des 20 et 21 juin 2005 relative à la création d'un Prix de la Ville de Paris pour une Jeune Scientifique Parisienne ;

Vu la délibération 2005 R 47 des 11 et 12 juillet 2005 désignant les représentants du Conseil de Paris appelés à siéger au jury du prix de la Ville de Paris pour une Jeune Scientifique Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — Le Prix de la Ville de Paris pour une Jeune Scientifique Parisienne, doté de 3 500 €, est décerné chaque année à une jeune femme s'étant distinguée par la qualité de ses travaux et son engagement en faveur de la parité femme/homme dans le domaine des sciences.

Art. 2. — Seront admises à se porter candidates, les jeunes femmes :

— titulaires d'une thèse soutenue dans un établissement d'enseignement supérieur ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— âgées de moins de 35 ans (au 1^{er} janvier de l'année de remise du prix) ;

— qui exercent une activité dans le domaine de la recherche fondamentale ou appliquée.

Le Prix de la Jeune Scientifique Parisienne 2006 a choisi d'honorer une jeune mathématicienne.

Art. 3. — Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

— un curriculum vitae comportant la date de naissance ;

— un texte expliquant l'originalité des travaux réalisés (2 pages maximum) ;

— un texte retraçant le parcours académique et professionnel de la candidate ;

— une liste des publications (joindre les 3 plus importantes) ;

— deux lettres de recommandation (signées par le Directeur du laboratoire et le Responsable de l'établissement) ;

— une lettre de la candidate justifiant son implication personnelle dans la promotion des mathématiques auprès des jeunes et en particulier des jeunes filles.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés au secrétariat du jury : Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur — 2 bis, rue Nicolas-Houël, 75005 Paris — Contact : Bureau de l'Enseignement Supérieur — Téléphone : 01 55 43 26 87 — Mél : valery.gonzalez-gueguen@paris.fr.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au lundi 26 juin 2006 à 17 h.

Art. 5. — Les critères de sélection de la lauréate sont, par ordre d'importance :

- la qualité des travaux réalisés par la candidate ;
- le parcours personnel ;
- l'engagement en faveur de l'égalité femme/homme ;
- la motivation pour la promotion des mathématiques auprès des jeunes et en particulier des jeunes filles.

Art. 6. — La composition du jury est fixée comme suit :

Présidente :
— Marie-Françoise ROY, Professeure de Mathématiques à l'Université de Rennes.

Représentants du Conseil de Paris :
— Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée des Universités ;
— Mme Anne-Christine LANG, Conseillère de Paris.

Et, par ordre alphabétique :
— Martin ANDLER, ou son représentant, Professeur de Mathématiques à l'Université de Versailles/St. Quentin-en-Yvelines ;

— Alain BACHELOT, ou son représentant, Professeur de Mathématiques à l'Université de Bordeaux I ;

— Catherine BONNET, ou son représentant, Chargée de recherche à l'INRIA de Rocquencourt ;

— Jean-Yves CHEMIN, ou son représentant, Professeur de Mathématiques à l'Université de Paris VI ;

— Mireille MARTIN-DESCHAMPS, ou son représentant, Professeure de Mathématiques à l'Université de Versailles/St. Quentin-en-Yvelines ;

— Sylvie MELEARD, ou son représentant, Professeure de Mathématiques à l'Université Paris X.

Art. 7. — La délibération jury aura lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2006.

Art. 8. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^e tour et à la majorité relative au 4^e tour.

En cas de partage égal des voix au 4^e tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les candidates ex aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Art. 9. — Le montant du prix sera versé à la lauréate en une seule fois sous un délai de 3 mois après la décision du jury.

Art. 10. — La lauréate s'engage à participer, pour le compte de la Direction des Affaires Scolaires, à 5 opérations de promotion de la discipline auprès des jeunes, et en particulier des jeunes filles.

Art. 11. — Mme la Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-012 instaurant une aire piétonne dans plusieurs voies du 18^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant à 15 km/h la vitesse des véhicules autorisés à circuler dans les voies piétonnes à Paris ;

Considérant que pour un meilleur partage de l'espace public entre les différentes catégories d'usagers, et notamment des nombreux touristes fréquentant la butte Montmartre, à Paris 18^e, il convient de neutraliser à la circulation générale plusieurs voies du secteur et d'y créer une aire piétonne ;

Considérant que ces mesures ont été présentées en commission du plan de circulation dans sa séance du 7 juillet 2005 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes du 18^e arrondissement :

— Norvins (rue des) : entre la rue des Saules et la rue du Mont Cenis ;

— Tertre (place du) ;

— Tertre (impasse du) ;

— Poulbot (rue) ;

— Calvaire (place du) ;

— Saint-Rustique (rue) : entre la rue du Mont Cenis et la rue des Saules ;

— Chevalier de la Barre (rue) ; entre la rue du Mont Cenis et la rue du Cardinal Guilbert ;

— Steinkerque (rue) : entre le boulevard de Rochechouart et la place Saint-Pierre.

Art. 2. — A l'exception de la place du Calvaire où toute circulation est interdite, la circulation est autorisée pour les véhicules des riverains, les véhicules de secours, les cyclistes, les véhicules de livraisons, les engins du nettoyage et le cas échéant les véhicules de transports de fonds.

Art. 3. — La vitesse des véhicules mentionnés à l'article 2 du présent arrêté est obligatoirement limitée à 10 km/h. Les conducteurs de ces véhicules doivent circuler en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Art. 4. — Dans les voies ou sections de voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, et à l'exception des aires aménagées pour G.I.G./G.I.C. et vélos de la rue Poulbot, le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-077 instaurant la règle du stationnement gênant dans une voie du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'aménagement du carrefour boulevard André Maurois / rue Joseph et Marie Hackin / sortie du boulevard périphérique / route de la porte des Sablons à la porte Maillot, à Paris 16^e, rend nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'instaurer la règle du stationnement gênant dans un tronçon de la route de la porte des Sablons à la porte Maillot ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

- Porte des Sablons à la Porte Maillot (route de la) :
 - côté trottoir sud, sur 35 ml en amont de la ligne de feu ;
 - côté trottoir nord : entre l'allée des Erables et le carrefour visé en référence du présent arrêté.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-084 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 16^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 16^e arrondissement est en cours de mise de œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 16^e arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 16^e arrondissement :

- Charles Dickens (rue) : côté pair : sur 9 ml, au droit du n° 6.
- Agar (rue) : côté pair : sur 16 ml, au droit des n° 14 et 16.
- Degas (rue) : côté pair : sur 37 ml, entre l'avenue de Versailles et le quai Louis Blériot.
- Léon Heuzey (avenue) : côté pair : sur 12 ml, depuis le PPC du n° 6 jusqu'au n° 8. Côté impair : sur 12 ml, au droit du n° 7.
- Mignet (rue) : côté pair : sur 3 ml, depuis le PPC du n° 6 jusqu'au PPC du n° 8.
- Patrice Boudart (villa) : côté pair : sur 11 ml, au droit du n° 4. Côté impair : sur toute la longueur de la voie.
- Robert Turquan (rue) : côté pair : sur 14 ml, depuis le PPC du n° 6 jusqu'au n° 8. Côté impair : sur 6 ml au droit du n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-086 modifiant l'arrêté municipal n° 2005-110 du 28 juin 2005 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, dans les voies du 17^e arrondissement de Paris de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, L. 411-1, L. 411-2 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 96-11295 du 12 août 1996, n° 97-11535 du 25 août 1997, n° 98-10055 du 13 janvier 1998, n° 98-11381 du 25 août 1998, n° 98-11590 du 8 octobre 1998, n° 99-10425 du 7 avril 1999, n° 99-10808 du 7 juillet 1999, n° 99-11229 du 24 septembre 1999 complétant et modifiant l'arrêté n° 96-10571 du 5 avril 1996 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10463 du 18 mars 1997 complétant et modifiant l'arrêté n° 96-11295 du 12 août 1996 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17096 du 10 décembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement sur 50 doit être réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, dans la Capitale, ainsi que le prévoit le décret n° 99-756 du 31 août 1999 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handica-

pées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 17^e annexée à l'arrêté municipal n° 2005-110 du 28 juin 2005 est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 96-11295 du 12 août 1996, n° 97-10463 du 18 mars 1997, n° 97-11535 du 25 août 1997, n° 98-10055 du 13 janvier 1998, n° 98-11381 du 25 août 1998, n° 98-11590 du 8 octobre 1998, n° 99-10425 du 7 avril 1999, n° 99-10808 du 7 juillet 1999, n° 99-11229 du 24 septembre 1999, n° 01-17096 du 10 décembre 2001 désignant les emplacements destinés au stationnement des véhicules cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 17^e arrondissement sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

ANNEXE : liste des emplacements

Abbé Rousselot (rue de l'), au droit du n° 3, un emplacement ;

Abbé Rousselot (rue de l'), au droit du n° 14, un emplacement ;

Acacias (rue des), en vis-à-vis du n° 27, un emplacement ;

Albert Samain (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;

Alfred de Vigny (rue) au droit du n° 18, un emplacement ;

Ampère (rue), au droit du n° 18, deux emplacements ;

Ampère (rue), au droit des n° 32-34, un emplacement ;

Anatole de la Forge (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

André Bréchet (rue), côté pair, à l'angle de la rue Frédéric Brunet, le long du stade Max Roussié, deux emplacements ;

André Bréchet (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;

André Suarès (rue), au droit du n° 2, quatre emplacements ;

Apenins (rue des), au droit du n° 12, un emplacement ;

Armaillé (rue d'), au droit du n° 16, un emplacement ;

Armaillé (rue d'), au droit du n° 19, un emplacement ;

Baron (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

Barye (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

Batignolles (boulevard), au droit du n° 76, un emplacement ;

Batignolles (rue des), au droit du n° 5, un emplacement ;

Batignolles (rue des), au droit du n° 45, un emplacement ;

Bayen (rue), en vis-à-vis du n° 16, entre l'avenue Niel et la rue Villebois Mareuil, un emplacement ;

Bayen (rue), au droit du n° 54, un emplacement ;
 Bayen (rue), au droit du n° 68, un emplacement ;
 Berthier (boulevard), au droit du n° 182, un emplacement ;
 Berzélius (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
 Boulay (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
 Boulay (rue), au droit du n° 19, deux emplacements ;
 Boulay (rue), au droit du n° 26, deux emplacements ;
 Boursault (rue), au droit du n° 62, un emplacement ;
 Boursault (rue), au droit du n° 72, un emplacement ;
 Boursault (rue), au droit du n° 80, un emplacement ;
 Brémontier (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
 Brémontier (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;
 Brunel (rue), au droit du n° 26, deux emplacements ;
 Brunel (rue), au droit du n° 38, un emplacement ;
 Brunetière (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
 Caporal Peugeot (rue du), au droit du n° 14, un emplacement ;
 Camille Blaisot (rue), côté pair, à l'angle de la rue André Bréchet, un emplacement ;
 Cardinet (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;
 Cardinet (rue), au droit du n° 111, un emplacement ;
 Cardinet (rue), au droit des n° 123-125, quatre emplacements ;
 Cardinet (rue), au droit du n° 144 bis, un emplacement ;
 Cardinet (rue), au droit du n° 168, un emplacement ;
 Cardinet (rue), au droit du n° 186, un emplacement ;
 Carnot (avenue), au droit du n° 5, un emplacement ;
 Catulle Mendès (rue), au droit du n° 2, deux emplacements ;
 Cernuschi (rue), au droit du n° 1, un emplacement (en dehors du vigipirate) ;
 Charles Fillion (place), au droit du n° 22, un emplacement ;
 Charles Fillion (place), au droit du square des Batignolles, en vis-à-vis de l'église Sainte-Marie des Batignolles, un emplacement ;
 Chazelles (rue de), en vis-à-vis du n° 25, un emplacement ;
 Cimetière des Batignolles (avenue du), côté pair, à l'angle de la rue Saint-Just, un emplacement ;
 Cino del Duca (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;
 Clairaut (rue), au droit du n° 14, deux emplacements ;
 Claude Debussy (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
 Clichy (avenue de), au droit du n° 84, un emplacement ;
 Clichy (avenue de), au droit du n° 175 bis, un emplacement ;
 Colonels Renard (rue des), au droit du n° 4, un emplacement ;
 Courcelles (boulevard de), au droit du n° 32, un emplacement ;
 Courcelles (boulevard de), au droit du n° 49, un emplacement ;
 Courcelles (boulevard de), au droit du n° 68 sur la contre allée, un emplacement ;
 Courcelles (boulevard de), au droit du n° 108, un emplacement ;
 Courcelles (boulevard de), au droit du n° 112, un emplacement ;
 Courcelles (rue de), au droit du n° 116, un emplacement ;
 Courcelles (rue de), au droit du n° 146, un emplacement ;
 Courcelles (rue de), au droit du n° 161, un emplacement ;
 Courcelles (rue de), au droit du n° 178, un emplacement ;
 Courcelles (rue de), au droit du n° 214, un emplacement ;

Dames (rue des), au droit du n° 2, un emplacement ;
 Dames (rue des), au droit des n° 60-62, un emplacement ;
 Dautancourt (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;
 Dautancourt (rue), au droit du n° 44, un emplacement ;
 Déodat de Séverac (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
 Des Renaudes (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
 Des Renaudes (rue), au droit du n° 47, un emplacement ;
 Descombes (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
 Dixmude (boulevard de), au droit du n° 9, un emplacement ;
 Dobropol (rue du), au droit du n° 14, un emplacement ;
 Docteur Heulin (rue du), au droit des n° 9-11, un emplacement ;
 Docteur Heulin (rue du), au droit des n° 27-29, un emplacement ;
 Douaumont (boulevard de), au droit du n° 6, deux emplacements ;
 Dulong (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
 Dulong (rue), au droit du n° 45, un emplacement ;
 Emile Allez (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
 Emile et Armand Massard (avenue), face à la rue Jules Bourdais, un emplacement ;
 Emile Level (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
 Emile Level (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
 Eugène Flachet (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
 Faraday (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
 Fernand Cormon (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
 Fourcroy (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
 Fourneyron (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
 Fragonard (rue), au droit du n° 10, trois emplacements ;
 Francis Garnier (rue), au droit du n° 14, trois emplacements ;
 Frédéric Brunet (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
 Frédéric Brunet (rue), au droit du n° 21, deux emplacements ;
 Galvani (rue), au droit du n° 24, un emplacement ;
 Gauthey (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
 Général Kœnig (place du), au droit des n° 12-14, deux emplacements ;
 Gouvion-Saint-Cyr (boulevard), au droit des n° 53-55, deux emplacements ;
 Gouvion-Saint-Cyr (boulevard), au droit du n° 58, deux emplacements ;
 Guersant (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;
 Guersant (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;
 Guillaume Tell (rue), au droit des n° 29-31, un emplacement ;
 Gustave Doré (rue), au droit du n° 9, deux emplacements ;
 Gustave Flaubert (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
 Guy Môquet (rue), au droit du n° 61, un emplacement ;
 Henri Rochefort (rue), au droit du n° 23, un emplacement ;
 Jacquemont (rue), au droit du n° 8, deux emplacements ;
 Jacques Kellner (rue), entre les n° 22-26 et le n° 28, un emplacement ;
 Jean Leclaire (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;
 Jean-Louis Forain (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
 Jean Moréas (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
 Jean Oestreicher (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
 Jouffroy d'Abbans (rue), au droit du n° 93, deux emplacements ;
 Jules Bourdais (rue), au droit du n° 10, deux emplacements ;
 La Condamine (rue), au droit du n° 56, un emplacement ;

La Jonquière (rue de), au droit du n° 27, un emplacement ;
 La Jonquière (rue de), au droit du n° 42, un emplacement ;
 La Jonquière (rue de), au droit du n° 55, un emplacement ;
 La Jonquière (rue de), au droit du n° 74, un emplacement ;
 Labie (rue), au droit du n° 5, deux emplacements ;
 Lantiez (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
 Laugier (rue), au droit du n° 36 bis, un emplacement ;
 Le Chatelier (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
 Legendre (rue), au droit des n° 22-22 bis, un emplacement ;
 Legendre (rue), au droit du n° 25, un emplacement ;
 Legendre (rue), en vis-à-vis du n° 34, un emplacement ;
 Legendre (rue), au droit du n° 80, un emplacement ;
 Legendre (rue), au droit du n° 85, un emplacement ;
 Legendre (rue), au droit du n° 136, un emplacement ;
 Legendre (rue), au droit du n° 184, un emplacement ;
 Lemer cier (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
 Lemer cier (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
 Lévis (rue de), au droit du n° 88, un emplacement ;
 Logelbach (rue de), au droit du n° 5, un emplacement ;
 Louis Loucheur (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;
 Louis Loucheur (rue), côté impair, à l'angle de la rue André Bréchet, un emplacement ;
 Mac Mahon (avenue), au droit du n° 4, un emplacement ;
 Mariotte (rue), au droit des n° 11-13, un emplacement ;
 Médéric (rue), au droit du n° 20, un emplacement (en dehors du vigipirate) ;
 Moines (rue des), au droit du n° 29, deux emplacements ;
 Moines (rue des), au droit du n° 33, un emplacement ;
 Moines (rue des), au droit du n° 55, un emplacement ;
 Monbel (rue de), au droit du n° 2, un emplacement ;
 Monceau (villa), au droit du n° 2, un emplacement ;
 Mont Dore (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;
 Montenotte (rue de), au droit du n° 10 bis, un emplacement ;
 Navier (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
 Navier (rue), au droit du n° 41, un emplacement ;
 Navier (rue), au droit du n° 61, un emplacement ;
 Nicolas Chuquet (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
 Nollet (rue), au droit du n° 10, deux emplacements ;
 Nollet (rue), au droit du n° 56, un emplacement ;
 Nollet (rue), au droit du n° 83, un emplacement ;
 Nollet (rue), au droit du n° 86, deux emplacements ;
 Nollet (rue), au droit du n° 112, un emplacement ;
 Pereire (boulevard), au droit du n° 8, un emplacement ;
 Pereire (boulevard), au droit des n° 28 bis-30, un emplacement ;
 Pereire (boulevard), au droit du n° 86, un emplacement ;
 Pereire (boulevard), au droit du n° 122, un emplacement ;
 Pereire (boulevard), au droit des n° 144-146, un emplacement ;
 Pereire (boulevard), au droit du n° 156, un emplacement ;
 Pereire (boulevard), au droit du n° 173, en amont du bateau pavé, un emplacement ;
 Pereire (boulevard), côté pair, à l'angle de l'avenue des Ternes, un emplacement ;
 Pereire (boulevard), au droit du n° 227, un emplacement ;
 Pereire (boulevard), au droit du n° 234, un emplacement ;
 Philibert Delorme (rue), en vis-à-vis du n° 24, un emplacement ;

Pierre Demours (rue), au droit du n° 39, un emplacement ;
 Pierre Demours (rue), au droit du n° 96, un emplacement ;
 Pierre Rebière (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
 Pierre Rebière (rue), au droit des n° 17-19, un emplacement ;
 Pont à Mousson (rue de), au droit du n° 10, un emplacement ;
 Porte de Champerret (avenue de la), côté pair, le long de la Chambre de Commerce de Paris, un emplacement ;
 Porte de Champerret (place de la), au droit du n° 10, un emplacement ;
 Porte de Clichy (avenue de la), au droit des n° 5-7, un emplacement ;
 Porte de Clichy (avenue de la), au droit du n° 6, deux emplacements ;
 Porte de Saint-Ouen (avenue de la), au droit du n° 3, un emplacement ;
 Prony (rue de), au droit du n° 38, un emplacement ;
 Prony (rue de), au droit du n° 43, un emplacement ;
 Prony (rue de), au droit du n° 91, un emplacement ;
 Prony (rue de), au droit du n° 103, deux emplacements ;
 Puteaux (rue), en vis-à-vis du n° 8, un emplacement ;
 Raymond Pitet (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
 Reims (boulevard de), au droit du n° 36, un emplacement ;
 Reims (boulevard de), au droit de la piscine, un emplacement ;
 Rennequin (rue), au droit du n° 49, un emplacement ;
 Rome (rue de), au droit du n° 97, un emplacement ;
 Rome (rue de), au droit du n° 113, un emplacement ;
 Rome (rue de), au droit du n° 119, un emplacement ;
 Rome (rue de), au droit du n° 141, un emplacement ;
 Rumkorff (rue), au droit du n° 23, un emplacement ;
 Saint-Ferdinand (rue), au droit du n° 46, un emplacement ;
 Saint-Ferdinand (rue), au droit du n° 52, à l'angle de l'avenue de la Grande Armée, un emplacement ;
 Saint-Just (rue), côté impair, à l'angle de la rue Pierre Rebière, un emplacement ;
 Saint-Just (rue), côté pair, à l'angle de l'avenue du Cimetière des Batignolles, un emplacement ;
 Saint-Marceau (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
 Saint-Ouen (avenue de), au droit du n° 55, un emplacement ;
 Saint-Seno ch (rue de), en vis-à-vis du n° 1, un emplacement ;
 Saussier-Leroy (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
 Saussure (rue de), au droit du n° 8, un emplacement ;
 Saussure (rue de), au droit du n° 14, un emplacement ;
 Saussure (rue de), au droit du n° 56, un emplacement ;
 Saussure (rue de), au droit du n° 129, un emplacement ;
 Saussure (rue de), au droit du n° 134, un emplacement ;
 Saussure (rue de), au droit du n° 154, un emplacement ;
 Senlis (rue de), au droit du n° 5, un emplacement ;
 Sisley (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
 Sisley (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
 Stéphane Mallarmé (avenue), au droit du n° 4, un emplacement ;
 Ternes (avenue des), au droit du n° 10, un emplacement ;
 Ternes (avenue des), au droit du n° 51, un emplacement ;
 Ternes (place des), au droit du n° 4, un emplacement ;
 Ternes (place des), au droit du n° 5, un emplacement ;

Théodore de Banville (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;

Tocqueville (rue de), au droit du n° 8, un emplacement ;

Tocqueville (rue de), au droit du n° 40, un emplacement ;

Tocqueville (rue de), au droit du n° 42, un emplacement ;

Tocqueville (rue de), au droit du n° 43 bis, un emplacement ;

Truffaut (rue), au droit du n° 88, un emplacement ;

Vernier (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;

Verniquet (rue), au droit du n° 45, un emplacement ;

Villaret de Joyeuse (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

Villiers (avenue de), au droit du n° 41, un emplacement ;

Wagram (avenue de), au droit du n° 77, un emplacement ;

Wagram (avenue de), au droit du n° 118, un emplacement ;

Wagram (avenue de), au droit du n° 148, un emplacement ;

Wagram (avenue de), au droit du n° 159, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-087 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Lamblardie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer la vitesse des véhicules dans la rue Lamblardie, à Paris 12^e, pour sécuriser le cheminement des parents se dirigeant vers la crèche située au n° 17 de cette même voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

12^e arrondissement :

— Lamblardie (rue) : sur toute la longueur de la voie.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
de la Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-088 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9^e arrondissement de Paris et de compétence municipale.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 325-9, L. 411-1, L. 411-2 et R. 417.11 ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C., à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11932 du 29 novembre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-17096 du 11 décembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-0067 du 21 juillet 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C., à Paris ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Considérant qu'un emplacement de stationnement sur 50 doit être réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, dans la Capitale, ainsi que le prévoit le décret n° 99-756 du 31 août 1999 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 9^e sont désignés en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1^{er} ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11-l-3^o du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 00-10892 du 6 juin 2000, n° 00-11932 du 29 novembre 2000, n° 01-17096 du 11 décembre 2001, et l'arrêté municipal n° 03-0067 du 21 juillet

2003 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont abrogés pour les emplacements réalisés dans le 9^e arrondissement de Paris sur les voies de compétence municipale.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

ANNEXE I : liste des emplacements

9^e arrondissement :

Adrien Oudin (place), au droit du n° 4, un emplacement ;
Ambroise Thomas (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
Ambroise Thomas (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
Athènes (rue d'), au droit du n° 16, un emplacement ;
Ballu (rue), au droit du n° 27, un emplacement ;
Bergère (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
Bleue (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;
Bochart de Saron (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;
Boudreau (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
Bourdaloue (rue), en vis-à-vis du n° 5, un emplacement ;
Bruxelles (rue de), au droit du n° 2, un emplacement ;
Bruxelles (rue de), au droit du n° 30, un emplacement ;
Budapest (rue de), au droit du n° 14, un emplacement ;
Buffault (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;
Chaptal (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
Châteaudun (rue de), au droit du n° 55, un emplacement ;
Chauchat (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;
Chaussée d'Antin (rue de la), au droit du n° 1, un emplacement ;
Choron (rue), au droit des numéros 20, deux emplacements ;
Clichy (boulevard de), au droit du n° 15, un emplacement ;
Clichy (boulevard de), au droit du n° 51, un emplacement ;
Clichy (rue de), au droit du n° 21, un emplacement ;
Clichy (rue de), au droit du n° 51, un emplacement ;
Condorcet (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
Condorcet (rue), au droit du n° 74, un emplacement ;
Conservatoire (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;
Douai (rue de), au droit du n° 50 bis, un emplacement ;
Douai (rue de), au droit du n° 53 bis, un emplacement ;
Drouot (rue), au droit du n° 16/18, deux emplacements ;
Dunkerque (rue de), au droit du n° 63, un emplacement ;
Duperré (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
Estienne d'Orves (place d'), au droit du n° 8, un emplacement ;
Faubourg Montmartre (rue du), au droit du n° 39, un emplacement ;

Faubourg Poissonnière (rue du), au droit du n° 75, un emplacement ;
Fontaine (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
Gérando (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
Gluck (rue), côté Opéra, un emplacement ;
Godot de Mauroy (rue), au droit du n° 28, un emplacement ;
Halévy (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
Haussmann (boulevard), au droit du n° 7, un emplacement ;
Jean-Baptiste Pigalle (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
La Bruyère (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
La Rochefoucauld (rue de), au droit du n° 27, un emplacement ;
La Tour d'Auvergne (rue de), au droit du n° 6, un emplacement ;
La Tour d'Auvergne (rue de), au droit du n° 16, un emplacement ;
Laferrière (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
Lamartine (rue), au droit du n° 21, un emplacement ;
Lamartine (rue), au droit du n° 51, deux emplacements ;
Martyrs (rue des), au droit du n° 13/15, un emplacement ;
Mathurins (rue des), au droit du n° 2, un emplacement ;
Mathurins (rue des), en vis-à-vis du n° 15, un emplacement ;
Mathurins (rue des), au droit du n° 24, un emplacement ;
Maubeuge (rue de), au droit du n° 44, un emplacement ;
Maubeuge (rue de), au droit du n° 78, un emplacement ;
Milan (rue de), au droit du n° 11 bis, un emplacement ;
Milton (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;
Moncey (rue), au droit du n° 2, deux emplacements ;
Morlot (rue), en vis-à-vis du n° 1, un emplacement ;
Notre-Dame de Lorette (rue), au droit du n° 27, un emplacement ;
Notre-Dame de Lorette (rue), au droit du n° 37, un emplacement ;
Paul Escudier (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
Pétrelle (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
Pierre Haret (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
Pierre Haret (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
Pierre Semard (rue), au droit du n° 4, deux emplacements ;
Richer (rue), au droit du n° 50, un emplacement ;
Rochechouart (rue de), au droit du n° 27, un emplacement ;
Rochechouart (rue de), au droit du n° 31, un emplacement ;
Rodier (rue), au droit du n° 50, un emplacement ;
Rossini (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
Rougemont (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
Rougemont (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
Scribe (rue), au droit du n° 19, deux emplacements ;
Taitbout (rue), au droit du n° 78, un emplacement ;
Taitbout (rue), au droit du n° 80, un emplacement ;
Trudaine (avenue), au droit du n° 22, un emplacement ;
Turgot (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
Victoire (rue de la), au droit du n° 89, un emplacement ;
Victor Massé (rue), au droit du n° 41, un emplacement ;
Vignon (rue), au droit du n° 36, un emplacement ;
Vintimille (rue de), au droit du n° 10, un emplacement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-060 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Alasseur, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue Alasseur, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'effectueront le 6 juin 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Alasseur, à Paris 15^e, sera interdite en totalité, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 6 juin 2006.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Buis, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue du Buis, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 juin au 21 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 12 juin au 21 juillet 2006 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Buis (rue du) : côté impair, sur 20 mètres à partir du passage de porte cochère situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans une section du boulevard Murat, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans le boulevard Murat, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 août au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 25 août au 29 septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Murat (boulevard) entre les rues du Général Niox et Daumier côtés pair et impair.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-038 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris place Marie de Miribel et rue des Orteaux, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors, d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue des Orteaux ainsi que dans la rue de la Croix Saint-Simon ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 11 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant provisoirement la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement jusqu'au 11 août 2006 inclus :

— Croix Saint-Simon (rue de la) : côté impair du n° 59 au n° 63, côté pair, en vis-à-vis des n° 59 à 61.

— Orteaux (rue des) : côté pair, au droit du n° 110.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de la Roquette, à Paris 11^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juin au 11 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Roquette, à Paris 11^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, entre la place de la Bastille et la rue de Lappe pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 juillet au 11 août 2006 inclus.

Art. 2. — Du 6 juin au 11 août 2006 inclus, le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Roquette (rue de la), côté impair, du n° 5 au n° 7.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-055 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de bouches d'égout, avenue de Choisy, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juin au 7 juillet 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 juin au 7 juillet 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Choisy (avenue de) : côté impair, au droit des numéros 145 et 145 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'agent chef de 2^e classe de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris — Année 2005.

- 1 — Mme FORTUNE Monique
- 2 — M. BOUARROUDJ Mohamed
- 3 — M. TOVOR Roger
- 4 — Mme DALPIN-LOUIS Côme Marie
- 5 — Mme NIJEAN Yvonne
- 6 — M. LENGRAI Yolande Jean
- 7 — M. BAGASSIEN Léon
- 8 — M. DUMONT Eugénie.

Liste arrêtée à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction des Emplois
et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi d'agent chef de 2^e classe de la surveillance spécialisée des musées de la Commune de Paris — Année 2005.

- 1 — Mme Jacqueline SEVERIN.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction des Emplois
et des Carrières*
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 23 janvier 2006 pour 10 postes.

- 1 — Mlle BARILERO Sylvana
- 2 — Mlle BOUVIER Blandine
- 3 — Mlle FABLET Lenaig
- 4 — Mlle MONLOUIS Sandra
- 5 — Mme BEUCLER-BOUDOT Sarah
- 6 — Mlle DUGAST Ariane
- 7 — Mlle CAFABA Marielle
- 8 — Mme MACARIO Roseline
- 9 — Mlle PENNANECH Catherine
- 10 — Mlle SIMONNEAU Anne.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

La Présidente du Jury
Josette QUENARDEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation musicale ouvert à partir du 23 janvier 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme BOUHEY Laure
- 2 — Mlle FEVRE Magali
- 3 — M. VIGNE Stéphane
- 4 — M. LAUER David
- 5 — Mlle KRUGER Joëlle.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

La Présidente du Jury
Josette QUENARDEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la dotation globale 2006 du Centre d'activités de jour « Bleu Marine » situé 19, rue Boulay, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention signée le 9 mai 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et

l'association « Bernard et Philippe LAFAY pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux » (« P.C.H.M. ») conformément à la délibération du Conseil de Paris en date du 15 novembre 2004 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du Centre d'activités de jour « Bleu Marine » situé 19, rue Boulay, à Paris 17^e, est fixée à 10 places.

Art. 2. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 223 073,75 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 10 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 223 073,75 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 22 307,38 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 106,23 € sur la base de 210 jours d'ouverture pour cet exercice.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} juin 2006, au Service d'A.E.M.O. Justice du Service Social de l'Enfance, sis 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. Justice du Service Social de l'Enfance géré par l'association Olga SPITZER sont autorisées comme suit :

Dépenses :

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 287 285 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 6 524 307 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 2 114 309 €.

Recettes :

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 45 000 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 20 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 503 460 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2006, le tarif journalier applicable au Service d'A.E.M.O. Justice du Service Social de l'Enfance, sis 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris, est fixé à 11,42 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département

de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

<p>Pour le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation, <i>Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,</i> Michel LALANDE</p>	<p>Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation, <i>La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i> Geneviève GUEYDAN</p>
--	--

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2006-0162 DG portant délégation de signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Secrétaire Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-31, R. 716-3-11 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0126 DG du 20 avril 2006 aux termes duquel la Direction du Système d'Information est rattachée à M. Jean-Marc BOULANGER, secrétaire général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'article R. 716-3-12 du Code de la santé publique et l'article 2 des arrêtés directoriaux n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 et n° 2006-0093 DG du 23 mars 2006 portant organisation du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0139 DG du 10 mai 2006 nommant M. Jean-Baptiste LE BRUN directeur du système d'information,

Vu l'arrêté n° 2006-0136 DG du 10 mai 2006 donnant délégation de signature (Direction du Système d'Information),

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2006-0136 DG du 10 mai 2006 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LE BRUN, délégation est donnée à :

— M. Francis ROBERT, chargé de mission, responsable du département des services opérationnels,

— M. Jean-François SOULAS, chargé de mission, responsable du pôle urbanisme et architecture,

— M. Yannick METAYER, chargé de mission, responsable du pôle achats,

— Mme Santine FRENI, attachée d'administration hospitalière, responsable du pôle budget,

— Mme Pascale ALBERTINI, attachée d'administration hospitalière, responsable du pôle contrôle de gestion,

à l'effet de signer au nom du secrétaire général les actes cités à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2006-0136 DG du 10 mai 2006 susvisé.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur du Système d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Jean-Marc BOULANGER

Arrêté n° 2006-0169 DG portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital Albert Chenevier :

- M. SPETEBROODT, adjoint au directeur intérimaire ;
- M. MARTIN, directeur adjoint ;
- Mme BAUR, directeur adjoint ;
- Mme BOULHAROUF, directeur adjoint ;
- Mme CONDAMINE-PAIRE, directeur adjoint ;
- Mme COMTE, directeur adjoint ;
- Mme VERGER, attaché d'administration.

— Hôpital Ambroise Paré :

- Mme CARPENTIER, directeur adjoint ;
- M. BOUCHARD, directeur adjoint ;
- Mme LEMAIRE, directeur adjoint ;
- Mme TALNEAU, attaché d'administration ;
- Mme RIGAUD, attaché d'administration ;
- Mme ETORE, attaché d'administration ;
- M. STAHL, ingénieur en chef ;
- M. BELHANINI, ingénieur principal.

— Hôpital Avicenne :

- M. ROZAIN, directeur adjoint ;
- Mme GERINIER, directeur adjoint ;
- M. DOUTRELEAU, directeur adjoint ;
- M. SEVCIK, directeur adjoint ;
- Mme SADOUN, attaché d'administration ;
- Mme PORTENIER, attaché d'administration ;
- M. ASTIE, ingénieur en chef.

— Groupe hospitalier Bichat - Claude Bernard :

- Mme WARNIER, adjoint au directeur ;
- Mlle QUELET, directeur adjoint ;
- M. LAURET, directeur adjoint ;
- Mme CORDIER, directeur adjoint ;
- M. DRIVET, directeur adjoint ;
- M. LEVRIER, directeur adjoint.

— Hôpital Bretonneau :

- Mme Anne MICHEL, directeur adjoint ;
- M. ROQUENCOURT, directeur adjoint ;
- Mlle FORTE, directeur adjoint.

- Hôpital Henri Mondor :
 - M. SPETEBROODT, adjoint au directeur ;
 - Mme BAUR, directeur adjoint ;
 - Mme BOULHAROUF, directeur adjoint ;
 - M. FRITSCH, directeur adjoint ;
 - Mme CONDAMINE-PAIRE, directeur adjoint ;
 - M. CAREL, ingénieur général.
- Groupe hospitalier Armand Trousseau - la Roche-Guyon :
 - Mme CALAVIA, directeur adjoint ;
 - Mme FINKELSTEIN, directeur adjoint ;
 - Mme CHARRIER, attaché d'administration ;
 - M. RAISON, directeur adjoint chargé de la direction de la Roche-Guyon ;
 - Mme CHAMPION, attaché d'administration (pour la Roche-Guyon) ;
 - M. MACRE, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche-Guyon) ;
 - Mme CONTELL, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche-Guyon).
- Groupe hospitalier Raymond Poincaré - hôpital maritime de Berck :
 - Mme GUILLOPE, directeur adjoint ;
 - M. MENUET, directeur adjoint ;
 - Mlle CHARMET, directeur adjoint ;
 - Mme COLLOMB, attaché d'administration principal ;
 - Mme JOUANNET, attaché d'administration ;
 - Mme FAUCILLON, attaché d'administration ;
 - Mme GIRARDOT, attaché d'administration ;
 - M. SOUBIGOU, ingénieur en chef ;
 - Mme MARTEL, attaché d'administration (pour l'hôpital de Berck) ;
 - Mme GUENIN, cadre supérieur de santé (pour l'hôpital de Berck) ;
 - M. PARMENTIER, ingénieur subdivisionnaire (pour l'hôpital de Berck).

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Rose-Marie VAN LERBERGHE

Arrêté n° 2006-0938 relatif au concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des Cadres Supérieurs de Santé à compter du 20 septembre 2006.

La Directrice Générale
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0107 du 27 avril 2004 portant délégation de compétence de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-01855 du 8 juin 2004 modifié, portant délégation de signature à l'adjoint au Directeur du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur titres pour l'accès au corps des Cadres Supérieurs de Santé est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 20 septembre 2006.

Le nombre de postes est fixé à 33 répartis comme suit :

Filière infirmière :

- Infirmiers : 20 postes ;
- Infirmiers anesthésistes : 1 poste ;
- Infirmiers de bloc opératoire : 4 postes ;
- Puéricultrices : 1 poste.

Filière de rééducation :

- Diététicien : 1 poste ;
- Ergothérapeute : 1 poste ;
- Masseur kinésithérapeute : 1 poste.

Filière médico-technique :

- Manipulateurs de radiologie : 2 postes ;
- Préparateurs en Pharmacie : 1 poste ;
- Techniciens de laboratoire : 1 poste.

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 2. — Les candidatures devront être adressées du 20 juin 2006 au 18 août 2006 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au Département Recrutement et Concours — Bureau Informations-Concours — Pièce 32-34A — 2, rue Saint-Martin, 75004 Paris, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2006

Pour la Directrice Générale
et par délégation
Pour le Directeur du Personnel
et des Relations Sociales empêché
*Le Chef du Département
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20517 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature des immeubles visés au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 22 juillet 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au paragraphe « 5^e arrondissement » il est *ajouté* un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Henri Barbusse (rue) au droit du n° 39 bis ».

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 30 mai 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20523 réglementant le stationnement dans la rue Monte-Cristo, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13, L. 2512-14 et L. 2512-17 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 417-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10075 du 16 janvier 2002 instaurant la règle du stationnement gênant dans certaines voies du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 en date du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant qu'une largeur de chaussée minimale est nécessaire pour l'accessibilité des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

Considérant que pour garantir, en permanence, l'accès des secours aux immeubles riverains, le stationnement ne peut pas être organisé bilatéralement dans la rue Monte-Cristo, du n° 2 au n° 14 ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'intervention des services de police notamment en leur réservant un emplacement de stationnement au droit du n° 9 de la rue Monte-Cristo ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 02-10075 du 16 janvier 2002 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans certaines voies du 20^e arrondissement est complété comme suit :

— Monte-Cristo (rue), au droit des n° 2 au n° 14.

Art. 2. — Il est institué un emplacement de stationnement réservé pour les véhicules affectés aux services de police dans la voie suivante :

— Monte-Cristo (rue), au droit du n° 9.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2^e classe et, les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 31 mai 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20533 portant mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement dans les rues Rémy de Gourmont et Edgar Poe, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14, 2^e alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2, L. 411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 déclarant en état de péril imminent les immeubles sis au 17, rue Rémy de Gourmont et 21, rue Edgar Poe, à Paris 19^e ;

Considérant que cette situation de péril d'immeuble rend nécessaire, au regard des conclusions de l'architecte de sécurité et pour la sécurité des personnes et des biens, de prendre des mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement des véhicules au droit des immeubles précités ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A compter du mardi 6 juin 2006, la circulation et le stationnement de tout véhicule sont temporairement interdits dans les deux sens dans la rue Rémy de Gourmont, à Paris 19^e, pour sa section comprise entre le n° 30 et le n° 24.

Les dispositions du présent article concernent tous les véhicules, y compris les deux roues, tant sur chaussée que sur trottoirs.

Elles ne sont toutefois pas applicables aux véhicules d'intervention et de secours ni aux véhicules des riverains, pour l'accès à leur garage.

Art. 2. — Pour la bonne organisation de la circulation dans le quartier, le sens de circulation dans la rue Rémy de Gourmont est temporairement inversé, à partir de la rue Barrelet de Ricou vers et jusqu'à la rue Edgar Poe.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et 1, rue de Lutèce), du commissariat et de la mairie d'arrondissement concernés et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'au retrait de cette dernière.

Fait à Paris, le 3 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20534 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard périphérique intérieur et extérieur au niveau de la Porte de Vanves, à Paris 14^e, dans le cadre des travaux de couverture du boulevard périphérique.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral CG 8 n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifié, réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard périphérique à Paris ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 16 mai 2006 ;

Considérant que l'ensemble des travaux concourant à la couverture du périphérique au niveau de la Porte de Vanves, à Paris 14^e, nécessite la fermeture à la circulation de certaines bretelles d'accès ou de sortie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur, au niveau de la Porte de Vanves, à Paris 14^e, est fermée à la circulation du 6 juin au 10 novembre 2006 inclus.

La bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur, au niveau de la Porte de Vanves, à Paris 14^e, est fermée à la circulation du 6 juin au 1^{er} septembre 2006 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et rue de Lutèce), du commissariat de police et de la Mairie du 14^e arrondissement et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 3 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20538 réglementant l'organisation des festivités prévues dans la Capitale à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2006.

Le Préfet de Police,

Vu l'article L. 2512-13 du Code des collectivités territoriales qui spécifie que dans la Commune de Paris, le Préfet de Police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ;

Attendu qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2006 des festivités sont prévues dans la Capitale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En dehors des fêtes portées aux programmes officiels établis par le Gouvernement et la Ville de Paris, des animations telles que concerts, défilés en musique, retraites aux flambeaux, jeux et bals, pourront être organisées sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale.

Les organisateurs de ces manifestations devront en effectuer la déclaration préalable au commissariat central de chaque arrondissement de Paris au plus tard le 5 juillet 2006 à 12 h et d'une manière générale se conformer aux instructions qui leur seront données par les services de police.

Cette déclaration mentionnera avec précision les coordonnées de l'organisateur, la nature de la manifestation, le site et les horaires retenus, ainsi que le nom de l'orchestre et des artistes. Les organisateurs devront également acquitter les droits et taxes établis, notamment les droits d'auteurs.

Lorsque des installations (podiums, installations électriques...) sont susceptibles de mettre en cause la sécurité du public ou d'occasionner des débordements sur la chaussée, un dossier spécifique (descriptif, plans, certificats de conformité...) devra être envoyé à la Préfecture de Police (Sous-direction des services administratifs du Cabinet — 2^e bureau — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP) afin d'en permettre l'instruction au titre de la sécurité préventive et de l'ordre public.

Art. 2. — Les bals sur la voie publique pourront être organisés toute la nuit du jeudi 13 au vendredi 14 juillet et toute la nuit du vendredi 14 au samedi 15 juillet 2006.

La tenue de ces bals est interdite aux abords des édifices culturels. Il en est de même à proximité des hôpitaux, hospices, maisons de santé et d'éducation, et casernes de pompiers afin de permettre, en permanence, le fonctionnement des services d'urgence et de préserver la tranquillité des malades et personnes âgées.

Les établissements forains installés sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale pourront rester ouverts dans les mêmes conditions que les bals.

Art. 3. — L'installation sur la voie publique de guirlandes, éléments et motifs de décoration devra satisfaire à l'ensemble des prescriptions de l'ordonnance préfectorale n° 72-16722 du 20 novembre 1972, modifiée par l'arrêté préfectoral n° 85-11064 du 7 novembre 1985.

Est interdite en dehors des enseignes régulièrement autorisées sur les façades ou en saillie des immeubles l'installation sur la voie publique de motifs lumineux ou décoratifs portant des réclames commerciales.

Art. 4. — Il est interdit de monter sur les parapets des ponts et des quais, sur les boîtes de bouquinistes, sur les arbres, les statues, les kiosques et appareils servant aux décorations de la fête, sur les colonnes d'éclairage ainsi que sur les toits, les entablements, les auvents des maisons, les échafaudages et les véhicules en stationnement.

Art. 5. — Les jeudi 13 et vendredi 14 juillet 2006, les autobus pourront circuler jusqu'à 21 h 30 et la reprise de nuit les vendredi 14 et samedi 15 juillet 2006 pourra se faire dès 1 h du matin.

Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, dans les carrefours et les voies publiques où les préparatifs de la fête de nuit la rendraient dangereuse, la circulation de tout véhicule sera interdite.

Art. 6. — Les tirs de pétards, feux de bengale et feux d'artifice sont interdits en tous lieux publics sauf autorisation spéciale.

Dans ce dernier cas, les entrepreneurs de tirs de feux d'artifice devront se conformer aux prescriptions des services de la Préfecture de Police. Ils auront notamment à établir des postes barrières à une distance convenable. Personne ne pourra y pénétrer à l'exception des artificiers.

Art. 7. — Pendant le tir des feux d'artifice aux abords de la Seine, les bateaux devront se tenir à une distance de 200 mètres au moins de l'emplacement de ces feux.

Une fois les tirs effectués, ces bateaux attendront pour se remettre en marche que les petites embarcations se soient d'abord éloignées.

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux ou des rapports et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Chef du Service de la Navigation de la Seine, le Général commandant la Garde Républicaine, le Colonel commandant la

Légion de Gendarmerie Mobile d'Ile-de-France et le Colonel commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-20546 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction de la Police Générale).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret en date du 14 octobre 2005 par lequel M. Yannick BLANC, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale à compter du 17 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20471 du 25 mai 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLANC, directeur de la police générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, M. Jean de CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, de M. Jean de CROONE et de M. Pierre BUILLY, M. Bruno TRIQUENAU, administrateur civil, chargé de mission auprès du directeur de la police générale et Mme Virginie SÉNÉ-ROUQUIER, attachée principale d'administration centrale, chargée de la coordination de la mission d'appui et de soutien à la modernisation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers, Mme Christine WILS-MOREL, administratrice civile, chargée des fonctions d'adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de CROONE et de Mme Christine WILS-MOREL, MM. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration centrale, chef du 6^e bureau, Stéphane REBILLARD, attaché d'administration centrale, chef du 7^e bureau, Roger BUR, attaché d'administration centrale, chef du 8^e bureau par intérim, M. Benjamin AMEIL, attaché d'administration centrale, chef du 9^e bureau par intérim, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration centrale, chef du 10^e bureau ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Betty JARMOSZKO, attachée d'administration centrale directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI, par Mme Isabelle SCHULTZE-DELERUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placée sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD et par M. Mathieu MONTAGNON, attaché d'administration centrale directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger BUR, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mlle Geneviève MERLE, Mlle Natacha CHICOT et Mme Danièle DEUGNIER, attachés d'administration centrale directement placés sous l'autorité de M. Roger BUR.

Art. 8. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, Mlle Geneviève MERLE, Mlle Natacha CHICOT et Mme Danièle DEUGNIER, attachés d'administration centrale, directement placés sous l'autorité de M. Roger BUR ainsi que M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration centrale, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration centrale, MM. Stéphane REBILLARD, Benjamin AMEIL, Mathieu MONTAGNON, Mme Betty JARMOSZKO, attachés d'administration centrale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques :

— M. Philippe SITBON, attaché principal d'administration centrale, chef du 2^e bureau, Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration centrale, chef du 3^e bureau, et Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration centrale, chef du 5^e bureau, ont délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément pour ce qui concerne Mme Anne-Marie CARBALLAL, et des décisions de retrait d'agrément, pour ce qui concerne Mlle Véronique ALMY.

— M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration centrale, chef du 4^e bureau a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions d'une part les récépissés de déclaration ou de demande d'autorisation, et, d'autre part, les autorisations concernant les activités de sécurité privée à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SITBON, de M. Gérard DUQUENOY, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de Mlle Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Bénédicte VEY, directement placée sous l'autorité de M. Philippe SITBON, par Mme Anne-Marie BONIN, directement placée sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL, par M. Gilles MONBRUN et Mme Camille IZARD, directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY et par MM. Christophe CONTI et Michel LABORIE, directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SÉNÉ-ROUQUIER, Mme Annie FRECHINOS, attachée d'administration centrale, chef du bureau des relations et des ressources humaines et Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration centrale, chef du bureau des moyens et de la modernisation reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — L'arrêté n° 2006-20032 du 13 janvier 2006 est abrogé.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006CAPDISC000086 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 2296-5° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 9 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe dressé au titre de l'année 2005 est le suivant :

- Mme Colette MENU
- Mme Liliane JOUVE
- Mme Sylvie ROYER
- Mme Sophie GRESLE
- M. Patrick PELLETIER
- Mme Christine GRAICHI
- Mme Martine BASTIEN
- Mme Christine PRUGNAUD
- Mme Annie GREUGNY
- Mme Roselyne BLONDEL
- Mme Marilyn BEGARD
- Mme Lucienne MINCHELLA
- Mme Florence LEBLANC
- M. Henri FRAMERY
- M. Marcel STUDER
- Mme Françoise PROUST
- Mme Marie Aline CAMALET
- Mme Isabelle DESARMENIEN
- M. Daniel LESUEUR
- M. Michel BORDE
- Mme Danièle VOIRIN
- Mme Viviane VIRAPIN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006CAPDISC000087 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations n° D. 2296-5° du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 8 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe dressé au titre de l'année 2005 est le suivant :

- Mme Nadège POITEL-MORLET
- Mme Murielle MOREAU
- Mme Annie TANCHE
- Mme Dominique LAIDET
- Mme Béatrice MONTAILLE
- M. Didier ROUSSEAU
- Mme Karine BRIAUX
- Mme Sylvie FERNANDES
- Mme Etienne LOMINE
- Mme Jocelyne TOUZE
- Mme Véronique DELHOUME
- Mme Françoise GUILLOUX
- Mme Marie-Annie CORTIN
- Mme Nathalie BOTTELIER
- Mme Eliane BEAUMONT
- Mme Anne-Marie Christiane FOURNIÉS
- Mme Ghet TIN
- Mme Martine HURTAUD
- Mme Corinne MAIRESSE
- Mme Valérie EVAIN
- Mme Dominique BOURGE
- Mme Claudine WHITE
- Mme Cathy MIKOLAJCZAK
- Mme Dominique SAVELLI
- Mme Céline PEIX
- Mme Marie-Christine LECLERCQ
- Mme Nathalie LUCAS
- Mme Aimée DOLLE
- Mme Marie-Christine NOLANT
- Mme Nicole CHAMPON
- Mme Véronique GAFFEZ
- Mme Brigitte PEULIER
- Mme Saïda AYADI
- Mme Françoise MOIGNARD
- Mme Françoise BIRABENT
- Mme Andrée BABTISTE

- Mme Myriam FRUITET
- Mme Véronique BRIEND
- Mme Michèle GUEDON
- Mme Anne POUDEROUX
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Josiane TROUVE
- M. Salifou SOUMAH
- Mme Claude POYAC
- Mme Franciane LABORIEUX
- Mme Dominique MOREAU
- Mme Isabelle CHEMLA
- M. Claude FLORENT YOU
- Mme Rita DATHY
- M. Yannick PRODHOMME.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté n° 2006CAPDISC000088 dressant la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 2296-5° modifiée du Conseil de Paris dans sa séance des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 4 (2°) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif dressée au titre de l'année 2005 est la suivante :

- Mme Jannick MULOT
- Mme Marie-Louise VARASSE
- Mme Annie POTTIER
- M. Georges GRADEL
- Mme Simone BODINATE
- Mme Claudine WAILLIEZ
- Mme Chaïbia ACHAB
- Mme Sylvie GATEPIN
- M. Paul COJANDASSAMY
- Mme Germaine JUPITER
- M. Patrick DOUGLAS
- Mme Marie-Marlène MEPHANE
- Mme Alice VERGEROLLE
- M. Marcel CIETTE JOCOLAS
- Mme Stéphanie MONVILLE

- Mme Josette MICHELET
- M. Alban ANSEL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Arrêté n° 2006CAPDISC000089 dressant la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif (recrutement à titre exceptionnel) au titre de l'année 2005.

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations n° 2003 PP 59 du Conseil de Paris dans sa séance des 7, 8 et 9 juillet 2003 modifiée, fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans le corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, et notamment l'article 2 (2°) ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire compétente du 23 février 2006 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif (recrutement à titre exceptionnel) dressée au titre de l'année 2005 est la suivante :

- M. Claude FOLIGUET
- Mme Dominique ANDREJESKI
- Mme Chantal POCHETAT
- Mme Lucienne MONBAILLARD
- Mme Suzanne MARCET
- Mme Marie-Paule KLODZINSKI
- Mme Patricia MAVRE
- M. Marc MINOGGI
- M. Bruno JENNEQUIN
- M. Alberto BERMUDEZ
- M. Jean-Paul GAUTIER
- Mme Evelyne GRANGEON
- Mme Josette PAVAU
- M. Waldemar BLAZEJ
- Mme Marie PANURGE
- Mme Yvonne LAYER
- Mme Catherine BASSET.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
Denis ROBIN

Arrêté n° 06-0007 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément du Centre de Formation SAMSIC SECURITE lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé au Centre de Formation SAMSIC SECURITE, sise 11, rue Maurice Genevoix, à Paris 18^e, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour, sous réserve du respect des mesures édictées dans le dossier et plus particulièrement de celles concernant l'équipement des locaux.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 2 juin 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Didier CHABROL

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 12, boulevard Poissonnière, à Paris 9^e (arrêté du 10 avril 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 6 septembre 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre de l'article L. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction résultant de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

Par arrêté de péril imminent du 26 mai 2006, les copropriétaires de l'immeuble sis 244, boulevard de la Villette, à Paris 19^e et au propriétaire du logement sont mis en demeure d'exécuter les travaux de sécurité nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de 48 h.

Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'une ordonnance de désistement du Tribunal Administratif de Paris.

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 12 mai 2005 ayant été exécutées, le Tribunal Administratif de Paris a donné acte au désistement par ordonnance en date du 10 mai 2006 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble sis 5, rue Clément Marot, à Paris 8^e.

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 31 janvier 2005 ayant été exécutées, le Tribunal Administratif de Paris a donné acte au désistement par ordonnance en date du 10 mai 2006 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble sis 3/5, rue de Madagascar, à Paris 12^e.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

SEMAEST

Société d'économie mixte d'aménagement
de l'est de Paris

Offre de location de locaux commerciaux

Un immeuble indépendant à usage de bureaux et d'activité — 20/28, rue du Chemin Vert, Paris 11^e, constitué d'un sous-sol et de 3 étages. Superficie totale de 977 m².

POSTES A POURVOIR

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 12634.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Webmanager (F/H).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du chef de service, il (elle) sera en charge de l'administration du site paris.fr.

Attributions : au sein de l'équipe technique, il (elle) participera à la maintenance et au développement des applications multimédias gérées par le service (sites internet et différentes bases de données). Il (elle) veillera au bon fonctionnement du site paris.fr en assurant l'édition des contenus sur l'outil de gestion de contenus Lutèce V2.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité au travail d'équipe ;

N° 2 : sens relationnel ;

N° 3 : rigueur et sens de l'organisation, disponibilité.

Connaissances particulières : maîtrise des langages HTML et XML, ainsi que des outils de création de BDD type MYSQL. Intérêt pour le monde du logiciel libre. Bonne connaissance du média Internet.

CONTACT

PARGUE Hervé — Bureau 254 — Service Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 51 — Mél : herve.pargue@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 15 juillet 2006.

2^e poste :

Poste numéro : 12635.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondissement ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet Multimédia (F/H).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du chef de service.

Attributions : assurer la conduite de projets Multimédia dans l'ensemble des missions du service Multimédia. Le ou la chef de projet sera amené(e) à prendre en charge des conduites de projets sur les différents chantiers auxquels est associé le SM DGIC.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en communication, expérience en matière de com. en ligne.

Qualités requises :

N° 1 : capacités de coordination et d'initiative ;

N° 2 : capacité d'analyse, de synthèse et d'organisation ;

N° 3 : goût du travail en équipe/disponibilité.

Connaissances particulières : bonne connaissance du média internet/notions sur les problématiques de mise en ligne en rapport avec les langages HTML et XML.

CONTACT

PARGUE Hervé — Bureau 254 — Service Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 51 — Mél : herve.pargue@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 15 juillet 2006.

3^e poste :

Poste numéro : 12636.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service de presse — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : attaché(e) de presse (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Déléguée à l'Information et de son Adjointe.

Attributions : contacts avec les journalistes pour les conférences de presse et les sorties du Maire de Paris ou de ses adjoints.

Conditions particulières : grande disponibilité nécessaire, astreintes les weeks-ends par roulement.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômes sup. domaine du journalisme et/ou de communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens des contacts/apptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : bonne organisation ;

N° 3 : aisance rédactionnelle.

Connaissances particulières : connaissance souhaitée du monde de la presse écrite et audiovisuelle.

CONTACT

Laurence GAUNE — Bureau 7 — Adjointe à la Déléguée à l'Information — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 61 — Mél : laurence.gaune@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

4^e poste :

Poste numéro : 12645.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Informatique interne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'informatique interne (F/H) de la DGIC.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Sous-Directeur.

Attributions : maintenance du parc informatique, assistances aux utilisateurs, préparation et exécution des budgets d'investissement et de fonctionnement, études et recherches, suivi administratif : bons de commande, factures, notes diverses.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience dans le secteur informatique.

Qualités requises :

N° 1 : implication ;

N° 2 : esprit d'équipe ;

N° 3 : sens des relations humaines.

Connaissances particulières : bonnes connaissances de l'administration et de la réglementation.

CONTACT

Jean Marie ACKER — Sous-direction — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 41 50 — Mél : jean-marie.acker@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

5^e poste :

Poste numéro : 12647.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Plan de communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au Délégué à la Communication et à son adjointe.

Attributions : vous élaborez des plans de communication, êtes force de proposition et définissez des cahiers des charges des opérations liées aux différents thèmes de compétence de la Ville de Paris. Vous travaillez en étroite collaboration avec les Cabinets des élus de la Ville, les différentes directions, les services de la D.G.I.C. mais aussi avec les prestataires extérieurs. Vous participez aux différentes réflexions transversales menées par la Direction ayant pour objectif, de manière générale, à produire des idées innovantes, etc. Suivi et coordination des opérations et des budgets, de l'analyse de la demande à la mise en œuvre des actions.

Conditions particulières : très grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'autorité de la négociation, de la créativité et du bon sens ;

N° 2 : aisance rédactionnelle et capacité d'adaptation ;

N° 3 : sens de l'organisation et de la conduite de projet.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée.

CONTACT

Jean-François POYAU / Maxane LINDOR — D.G.I.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 31 / 01 42 76 47 14 — Mél : jean-francois.poyau@paris.fr / maxane.lindor@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

6^e poste :

Poste numéro : 12648.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Magazine « A Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : rédacteur(trice) en chef du journal « à Paris » (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la réduction, rédacteur en chef du journal « à Paris ».

Attributions : le(a) rédacteur(trice) en chef est responsable de la conception et de la fabrication du journal et de l'organisation de la rédaction.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : journalistique titulaire de la carte de presse et expérience confirmée.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à encadrer, diriger, contrôler, écrire.

N° 2 : sens de l'analyse et de l'anticipation ;

N° 3 : sens de la diplomatie.

Connaissances particulières : expérience de la presse grand public et municipale.

CONTACT

Patrice TOURNE — Magazine « à Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 16 juillet 2006.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 12649.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de communication interne (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au chef du B.R.H.L. et à l'adjointe au Délégué Général à la Communication.

Attributions : responsable de l'Intranet D.G.I.C. et de la Communication interne de la Direction. Suivi d'actions de communication transversales.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en communication et ou formation généraliste.

Qualités requises :

N° 1 : sens de la communication ;

N° 2 : créativité ;

N° 3 : implication.

CONTACT

Diane MARTIN — Bureau 4 — B.R.H.L. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 50 94 — Mél : diane.martin@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

2^e poste :

Poste numéro : 12650.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Service Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet éditorial (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de service.

Attributions : réalisation de l'animation et de l'arborescence de plusieurs rubriques du site, coordination des actions autour de projets, concevoir des modules multimédias, gérer des bases de données.

Conditions particulières : disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme supérieur des sciences et techniques de l'information et de la communication.

Qualités requises :

N° 1 : sens de la créativité et du bon sens ;

N° 2 : aisance rédactionnelle/sens de l'organisation et de la conduite de projet ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée.

CONTACT

Hervé PARGUE — Bureau 4 — Service Multimédia — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 51 — Mél : herve.pargue@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2006.

3^e poste :

Poste numéro : 12662.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Magazine « à Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Hôtel de Ville / R.E.R. Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : rédacteur(trice) spécialisé(e) (F/H).

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur de la Rédaction du magazine « à Paris » et du Rédacteur en chef.

Attributions : Recueillir, vérifier les informations et rédiger les articles pour le magazine « à Paris » ; Maîtriser les différentes techniques journalistiques ; Participation à la mise en place de projets éditoriaux municipaux.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : rédaction journalistique presse écrite — carte de presse souhaitée.

Qualités requises :

N° 1 : trois ans minimum d'expérience en presse écrite ;

N° 2 : rigueur, autonomie, disponibilité ;

N° 3 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : de la presse écrite municipale + maîtrise des outils informatique et d'internet.

CONTACT

TOURNE Patrice — Magazine « à Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 15 septembre 2006.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE